14 Février 2019

GT SSYf

Windows, Terrasse E,

09h30 – 12h30

Sommaire

Partie 1 : 9h30 – 10h30

1. Actualités générales
2. Calendrier de la concertation
3. Point sur la ré-estimation du coefficient S 2019
4. Notion de réservoir à énergie limitée

Partie 2 : 10h30 – 12h30 → Atelier PICASSO

1. Planning global
2. Périmètre d'évolution et AT
3. Soumission d'une offre
4. Sélection d'une offre

Partie 1 : 9h30 – 10h30

Actualités générales

Actualités générales

FCR Cooperation

- Proposition validée des évolutions de la FCR Cooperation approuvée par la CRE
- Délibération 2018-255 : Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 13 décembre 2018 portant approbation d'une proposition concernant l'acquisition et l'échange de capacités de réserve primaire et d'une exemption concernant le transfert transfrontalier entre acteurs de capacités de réserve primaire

Workshop ENTSOE le 19/02 à Bruxelles sur les travaux d'harmonisation FCR Cooperation

Soumission des cadres d'implémentation le 18/12 dernier

- Pour les propositions sur l'aFRR, la mFRR, Imbalance Settlement Harmonisation, Pricing and Activation Purposes , TSO TSO settlement

Atelier SI résorption messagerie Front : probable réunion le vendredi 05 avril Matin

02

Calendrier de la concertation

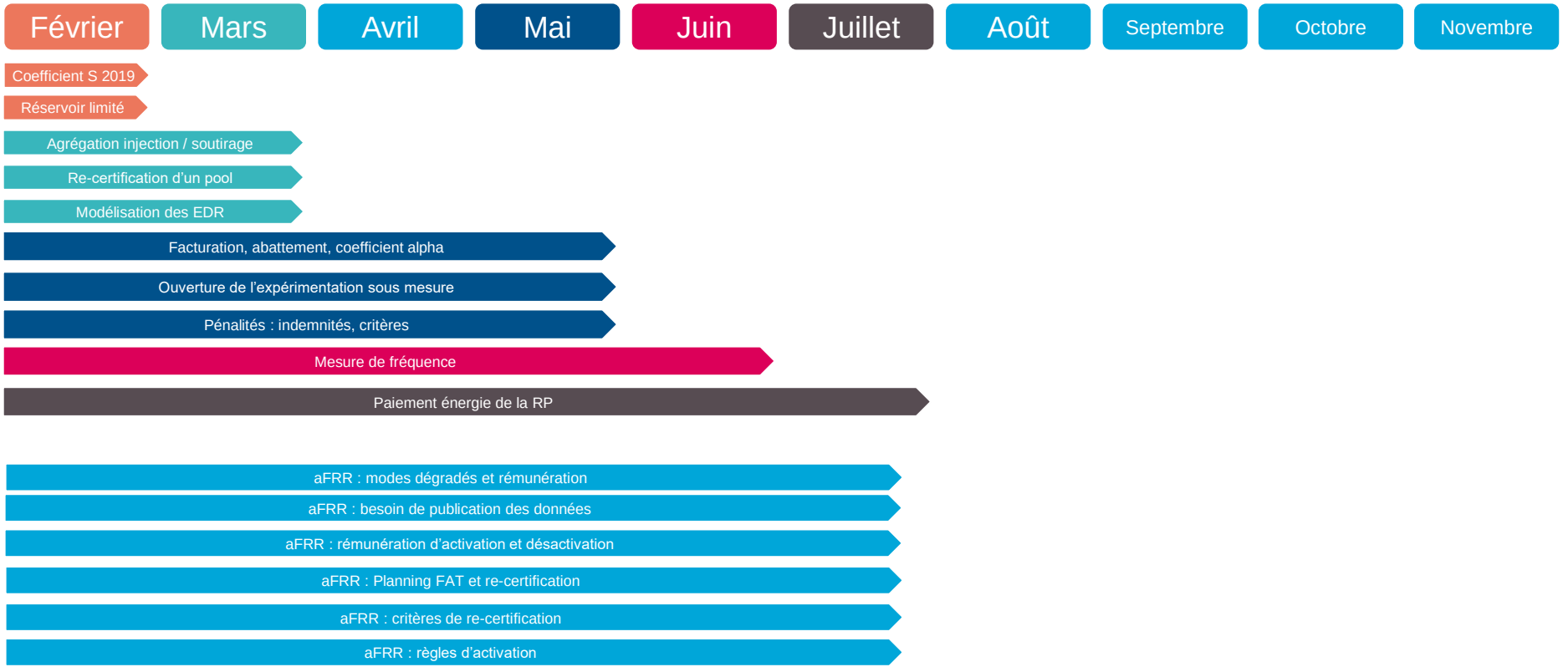
Validation du planning et sujet

Objectifs
Règles v6
Version intermédiaire possible v5.1
Guide de dépôt des offres aFRR
Guide de déploiement d'implémentation de Merit Order

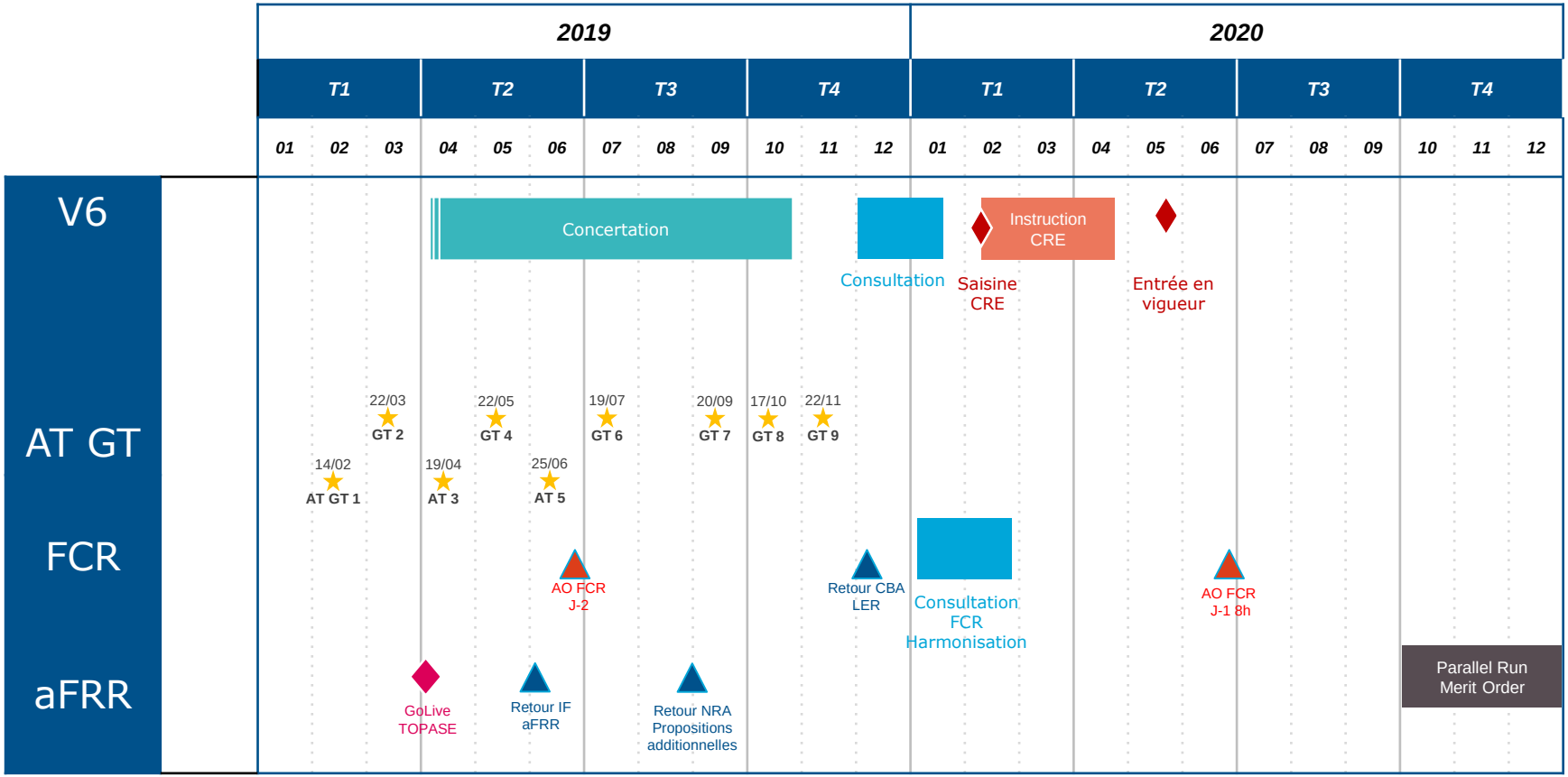
Sujets	Timing
Agrégation injection/soutirage	Mars
Point sur la ré-estimation des indemnités de surcoût pour 2019	Février
Propriété additionnelle de la FCR : réservoir limité	Février
Critères de re-certification d'un pool	Mars
Facturation : abattement, coefficient alpha	Mai
Propriété additionnelle de la FCR : mesure de fréquence	Juin
aFRR : planning FAT et re-certification	
aFRR : critères de re-certification	
Paiement énergie de la RP	Juillet
Ouverture de l'expérimentation sous mesure	Mai
aFRR : règles d'activation	
aFRR : rémunération d'activation et désactivation	
Pénalités : indemnité / critère : absence de réglage, sous réglage	Mai
Modélisation des EDR	Mars
aFRR : besoin de publication des données	
aFRR : modes dégradés et rémunération	

Les sujets réparties sur l'année

Calendrier prévisionnel



Calendrier prévisionnel des règles SSY





03

Point sur la ré-estimation du coefficient S 2019

Coefficient S 2019

Rappel du principe (rapport de consultation SSYfv3)

- Dans le cadre du MA, en cas de besoin d'ajustement à la baisse, les **règles de sélection des offres** sur le mécanisme d'ajustement conduise RTE à sélectionner les offres sans prendre en compte le surcoût de reconstitution services système induit.

- De plus, le code balancing prévoit la **mise en commun des offres d'ajustement entre GRT**. Les offres d'équilibrage diminuant la participation aux services système en cas d'activation pourront être sollicitées par d'autres GRT. Le maintien de l'allocation de l'époque des surcoûts services système conduisait à faire financer ces surcoûts par le système électrique français, pour un besoin d'équilibrage d'un système électrique étranger.

- Une **solution possible** a consisté, en cas d'activation d'une offre d'ajustement diminuant la participation aux services système, à renvoyer le surcoût associé au responsable de réserve devenu court en services système

Coefficient S 2019

Rappel du principe

En résumé, il a été proposé que les **surcoûts services système soient à la charge de RTE quelle que soit la tendance**, le recouvrement de cette charge serait assuré par des vecteurs différents comme exposé ci-dessous :

- en cas de déficit de services système à la suite d'un ajustement pour motif autre que reconstitution des services système, ces surcoûts seraient alors financés par la nouvelle catégorie d'indemnités services système décrite précédemment ;
- en cas de déficit en services système lié à un programme d'appel de réserve insuffisant d'un acteur ou lié à un évènement fortuit sur la capacité de réglage de l'acteur, ces surcoûts seraient alors financés par les indemnités services système actuelles perçues par RTE ;
- enfin, en cas d'augmentation du besoin en services système, les surcoûts services système resteraient à la charge de RTE, en cohérence avec l'allocation actuelle des coûts de contractualisation des réserves primaire et secondaire

Coefficient S 2019

Calcul du Coefficient pour 2019

Items	2015	2016	2017	2018 Estimé	2018 Réel
Surcoûts SSY A-1 (€)	18500000	22,400,000	20,038,834	22,000,000	15,913,793
Volumes Ajustement SSY (MWh) tout aju	615000	731,000	561,473	560,000	454,275
Ecart entre le bilan SSY au PM et au PA (hMW) - article 11.		181536.5	181536.5	180,000	231,812
Indemnités de déficit SSY (€) - article 11.2 des Règles Ssy		5568380	5568380	5,568,380	8,872,426
Solde A (€)		-	- 909,632.70	- 1,183,660.10	751,769.31
	S2016	S2017	S2018	S2019 estimé	S2019 calculé
S A+1 (€/MWh)	30.14	30.91	40.70	45.86	31.79

En cours de validation avec les dernières données



04

Notion de réservoir à énergie limitée

Notion de réservoir à énergie limitée

Rappel de la définition des règles

Réservoirs à Energie Limitée	Entités qui ne peuvent fournir de la Réserve Primaire et Secondaire, sur la période contractualisée avec RTE (durée respectant le pas de programmation et le délai de neutralisation), à moins d'être rechargée ou déchargée (sur le réseau ou via des apports naturels) de façon récurrente

Une trame de certification pour un réservoir limité de type « Batterie » a été créée

→ Besoin d'un critère pour définir si l' EDR est limitée ou non

→ Besoin de clarifier les exigences d'un moyen de stockage au sein d'une EDR

Notion de réservoir à énergie limitée

Proposition

Les **unités contractualisées** en FCR doivent pouvoir être activées sans durée de temps, sur les pas où elles sont programmées, en état normal du système.

RTE propose de préciser qu'une EDR est à réservoir à énergie limitée si elle ne peut pas fournir la RP (au max, Hausse et Baisse) **pendant 2h** sans qu'un élément de l'EDR doive se recharger/décharger sur le réseau

(proposition selon les propriétés additionnelles)

Seuls les critères au niveau de l'EDR seront regardés :

RTE pour les règles SSYf, n'aura pas d'exigence par défaut sur les batteries au sein des EDR (pour le stock et la Pmax)

Si l'EDR est limitée :

En état normal du système, elle doit fournir de la FCR en permanence

Exemple : pour les batteries, on demande des simulations

En état d'alerte, l'EDR doit fournir pendant a minima 15 *(ou 30 min)* de FCR : c 'est la où on regarde le stock minimal à avoir

Notion de réservoir à énergie limitée

Cas pratiques

<u>Procédure de vérification et certification proposée :</u>

1- Test de 15 min : toutes les EDR le font pour savoir si on peut faire de la FCR

2- Tests ensuite pour le critère LER , non LER

→ Par exemple un test papier ou un test 2 h ?

Ex : Une batterie de 1 MW a 4MWh (1 MW RP certifié) n'est pas limitée car elle peut faire 1 MW pendant 2H à la hausse et à la baisse

Si l'EDR n'est pas limitée :

RTE demanderait les tests « papier » et une justification du stock et du ratio 1 pour 4

Si l'EDR est limitée :

RTE demanderait les simulations sur 3 ans, en vérifiant que l' on ne tape pas les contraintes de stock

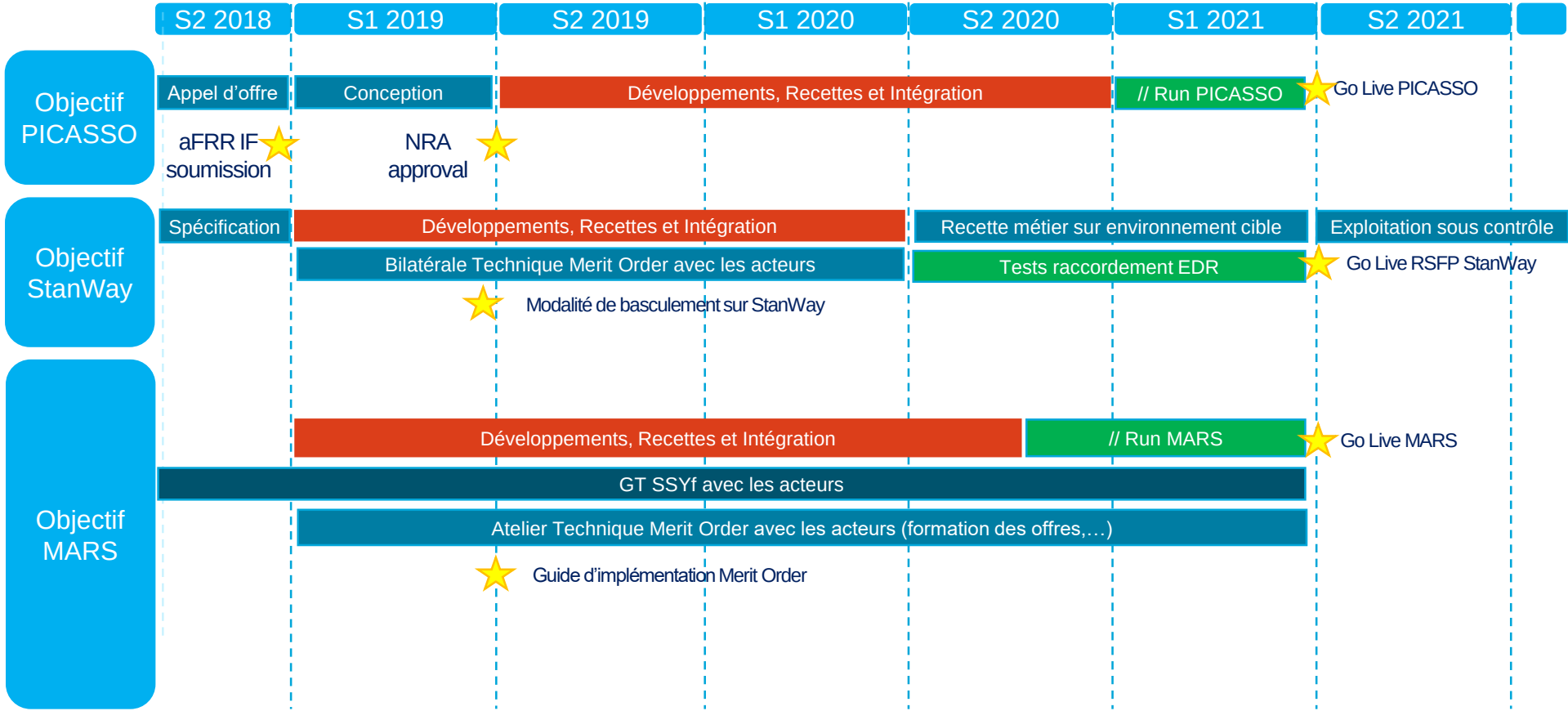
02

Partie 2 : 10h30 – 12h30



Planning global

Planning projet RTE – Merit Order de RS



Projet RTE MARS/StanWay

Organisation et périmètres des projets côté RTE

Les calendriers des deux projets MARS et StanWay présentent donc des adhérences :

- La cible visée par RTE pour le moment est de démarrer directement dans une configuration d'activation au Merit Order à la mise en service du projet StanWay.
- L'échéance visée est Juin 2021 pour la mise en service de l'activation de l'aFRR au Merit Order.
- La phase de tests et les modalités sont encore à caler, mais la fenêtre visée serait courant S2 2020 pour réaliser des tests.

FAT 5min & Pente rapide

Démarche RTE

- aFRR IF : FAT 5min à horizon 2025 => toute EDR en 5min, pas de spécifique envisagé.
- Anticipation de la cible souhaitée par RTE pour le passage des EDRs en 5min.
- RTE accepte de lever la pente rapide contre un passage en 5min pour l'EDR :
- De 2021 (démarrage MARS) à 2025, cohabitation de produit 5min sans pente rapide et 6min40 avec pente rapide.

- <u>Mise en œuvre envisagée par RTE:</u>
- Démarrage recertification en 5min des EDRs, dès 2020 pour avoir du 5min au démarrage de MARS
- L'approche visée est de mutualiser les questions de passage en 5min, sans pente rapide et les questions liées à la programmation dissymétrique.
- Au raccordement dans la DTR, maintien de la capacité technique à suivre la pente rapide pour le moment.

02

Périmètre d’évolution et AT

Planning des sujets

Organisation

AT PICASSO - 14 février 2019

- Présentation de tous les sujets

AT PICASSO - 19 avril 2019

- Validation des propositions

Courant juin 2019

- Guide d'envoi des offres
- Guide technique d'activation Merit Order

AT PICASSO - 25 juin 2019

- Relecture du guide d'envoi des offres

Planning des Sujets

Organisation

Sujets des AT

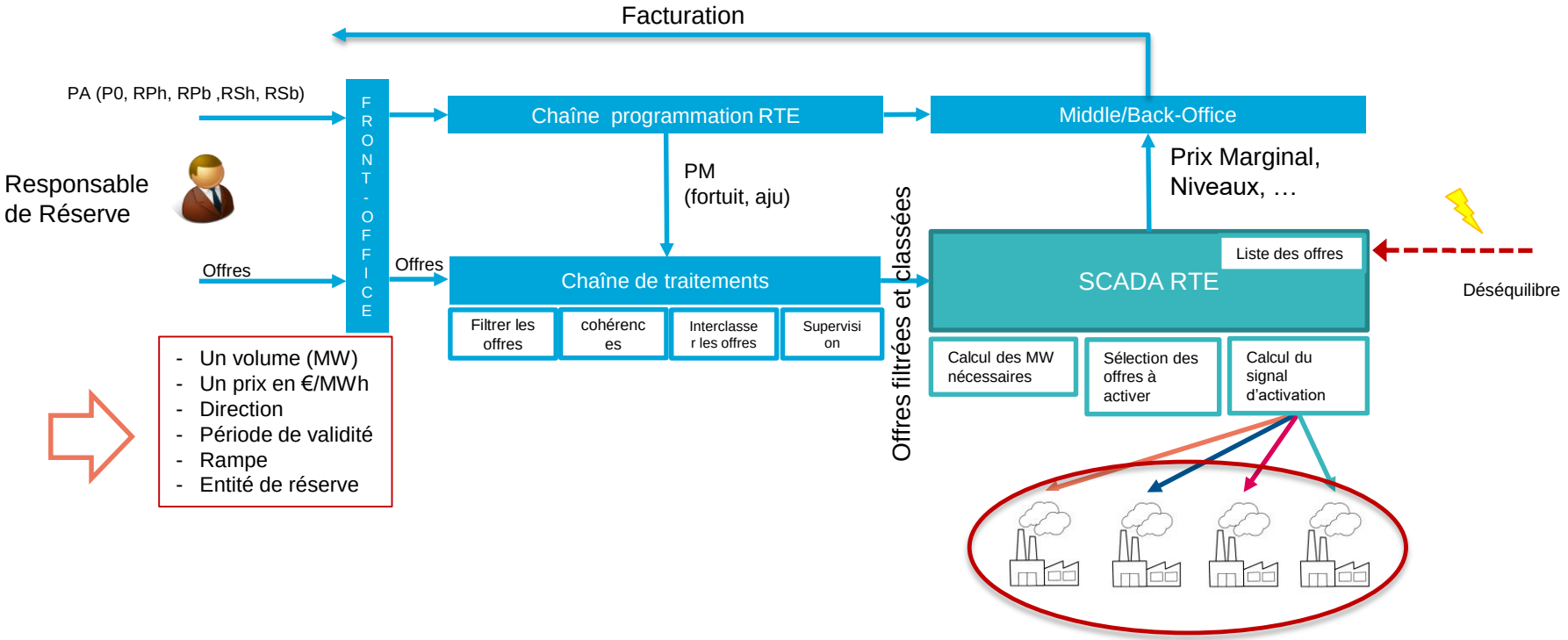
- Constitution d'une offre
- Soumission d'une offre
- Timing envoi des offres
- Visualisation des offres
- Matching PM et offres
- Sélection et prise en compte de l'offre (règles d'activation et de sélection des offres si un PM pas stable sur 15 min)



03

Soumission d’une offre

Activation au merit-order



Chaque **EDR** reçoit un Niveau **différencié** qui lui indique son niveau d'activation..

Modalités de constitution d'une offre

Soumission d'une offre

Soumission des offres

1 fichier = 1 période de validité avec fonctionnement en delta

→ En J-1 : 96 fichiers x le nombre d'offres

Une offre

- EDR
- Période de livraison 15'
- Rampe MW/min (entre 2 valeurs certifiées ?)
- Sens hausse ou baisse
- Couple volume / prix

Modalités de constitution d'une offre

Soumission d'une offre

Timing envoi des offres

- Caller sur la programmation :

a. À 19 h, possibilité de modifier les heures du lendemain ou pas ?

b. Autorisation de modification des prix la veille post 19h et pour 2h ?

c. Uniquement 23h ?

- Guichet de 17h : obligation d'envoi à mettre dans les règles (proposition), sinon prix nul

Visualisation des offres soumises

- Soumis reçu, accepté, retenu
- Vérifier le bon volume pris en compte
- Différence entre accepté et retenu ?



04

Sélection d’une offre

Modalités de constitution d'une offre

Sélection d'une offre

Matching PM offre

- Règles entre matching et offre

a. Offres qui ne matchent pas le PM : offre du pdf du PM le plus proche, en dessous?

b. Création des offres pour les acteurs si pas d'offres : prix à 0€ à la hausse et spot à la baisse ?

Sélection et prise en compte de l'offre si transitoire ou CT

- Être transparent sur les règles qui disent que l'on envoie ou sélectionne l'offre ou pas, notamment si des CV ou redec ou transitoire réduise la dispo sur une Validity Period

→ Si pas de livraison : pendant combien de temps ? quel granularité ? est-ce transitoire on prend en compte ?

→ A minima ne pas le rémunérer

Prochaines réunions

Vendredi 22 mars	9h30 – 12h30
Vendredi 19 avril	9h30 – 12h30
Mercredi 22 mai	9h30 – 12h30
Mardi 25 juin	9h30 – 12h30
Vendredi 19 juillet	9h30 – 12h30
Vendredi 20 septembre	9h30 – 12h30
Jeudi 17 octobre	9h30 – 12h30
Vendredi 22 novembre	9h30 – 12h30
Vendredi 13 décembre	9h30 – 12h30

Merci de votre participation